

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) : Organisation et accompagnement d'un achat groupé d'énergies (Électricité et Gaz)



DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PROPOSITIONS : 18/09/2026 – 12h

Table des matières

Article 1 – Organisateur.....	2
Article 2 – Contexte et enjeux	3
Article 3 – Nature juridique et procédure	3
Article 4 – Missions attendues	3
Article 5 – Périmètre et caractéristiques du service.....	3
Article 6 – Modalités financières.....	3
Article 7 – Contenu des offres	4
Article 8 – Critères de sélection des offres.....	4
Article 9 – Calendrier prévisionnel	4
Article 10 – Confidentialité et Protection des données (RGPD)	4
Article 11 – Renseignements et Recours	5
Article 12 – Modalités de dépôt des propositions et conditions de la procédure	5
12.1 Format et adresse d'envoi	5
12.2 Droits de l'organisateur	5

Article 1 – Organisateur

La présente procédure est organisée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Elle vise à sélectionner un partenaire spécialisé pour la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé d'énergies au bénéfice des résidents et des très petites entreprises (TPE) du territoire.

Article 2 – Contexte et enjeux

Le territoire de la CALL compte environ 104 000 ménages. En 2024, le territoire recense 106 235 compteurs électriques et 70 294 logements raccordés au gaz naturel, représentant une consommation annuelle de 380 GWh d'électricité et 650 GWh de gaz.

Face aux évolutions réglementaires de 2026 (fin de l'ARENH, hausse de l'accise sur le gaz), un surcoût moyen de 150 € par logement et par an est anticipé. L'objectif de la CALL est de mutualiser la demande pour :

- Générer des économies d'échelle (estimées jusqu'à 246 € pour l'électricité chauffée).
- Proposer des contrats sécurisés, lisibles et sans engagement.
- Favoriser la transition écologique via des offres d'énergies renouvelables.

Article 3 – Nature juridique et procédure

La présente procédure vise à sélectionner un partenaire pour la conclusion d'une convention de partenariat pour une mission d'intérêt général. La convention sera conclue pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement chaque année pour une durée d'un an, dans la limite de trois ans au total, permettant ainsi la mise en place de campagnes annuelles d'achat groupé. Chaque partie conserve la faculté de ne pas reconduire la convention à chaque échéance annuelle moyennant un préavis formalisé.

Cet AMI ne constitue pas un marché public : la CALL ne répond pas à un besoin propre et ne verse aucune rémunération ou subvention au prestataire. Le partenaire sélectionné se rémunère directement auprès des fournisseurs d'énergie. La procédure garantit le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats

Article 4 – Missions attendues

Le prestataire retenu assurera l'intégralité du processus sous la supervision de la CALL :

- Conseil et ingénierie : Analyse du marché et définition de la période de lancement la plus attractive.
- Gestion des inscriptions : Mise en place d'une plateforme sécurisée de pré-inscription volontaire pour les habitants.
- Mise en concurrence : Consultation transparente des fournisseurs et analyse comparative des offres.
- Accompagnement et Pédagogie : Stratégie de communication (courriers toutes boîtes, site dédié) et sensibilisation à la sobriété énergétique.
- Pérennisation du dispositif : Possibilité de reconduire une session d'achat groupé annuelle selon l'opportunité et l'évolution des marchés énergétiques

Article 5 – Périmètre et caractéristiques du service

- Public cible : Habitants des 36 communes de la CALL.
- TPE : Environ 9 000 compteurs électriques (≤ 36 kVA) feront l'objet d'une offre distincte après une phase initiale réservée aux particuliers.
- Garanties contractuelles : Conformément au Code de l'énergie, les offres doivent être sans engagement, résiliables à tout moment, sans frais ni coupure.

Article 6 – Modalités financières

L'opération est neutre financièrement pour la collectivité. Le partenaire prend à sa charge exclusive l'organisation du dispositif et se rémunère via une commission versée par le fournisseur d'énergie retenu.

Article 7 – Contenu des offres

Le dossier devra être complet, rédigé en français et comprendre obligatoirement :

1. **Dossier de candidature** : Lettre de candidature, attestations d'assurance (RC), justificatifs de régularité fiscale et sociale, et références similaires de moins de 3 ans.
2. **Dossier technique (limité à 30 pages)** : Note méthodologique détaillant le processus d'achat, le programme pédagogique pour les administrés, la stratégie de communication personnalisée et le planning détaillé. Un bilan chiffré des économies moyennes historiquement obtenues sur des opérations similaires (pourcentage de remise vs tarifs de référence et gains moyens constatés en €/foyer)
3. **Projet de convention de partenariat** : Le candidat doit joindre son propre projet de convention fixant les engagements réciproques entre la CALL et le prestataire.

Article 8 – Critères de sélection des offres

Les propositions seront évaluées selon les critères pondérés suivants :

- **Qualité technique et méthodologique et performance tarifaire (40%)** :
 - Transparence de la mise en concurrence des fournisseurs et pertinence de l'analyse du marché (20%).
 - Performance et garanties tarifaires (20%) : Évaluation des économies moyennes historiquement obtenues par le candidat sur ses opérations similaires précédentes (données chiffrées et preuves à l'appui dans le mémoire) et pertinence des leviers proposés pour maximiser le gain financier des ménages de la CALL
- **Dispositif de communication et d'accompagnement (30%)** : Qualité des outils de communication personnalisés et du programme pédagogique.
- **Expérience et références (20%)** : Expertise du candidat sur des projets de taille similaire.
- **Engagements environnementaux (10%)** : Qualité des options d'énergies renouvelables (électricité verte, biogaz).

Article 9 – Calendrier prévisionnel

- **Date limite de remise des offres** : 18 septembre 2026 à 12h00.
- **Analyse des propositions** : Septembre 2026.
- **Sélection du candidat et délibération en Conseil Communautaire** : Novembre/ Décembre 2026.
- **Décembre 2026** : signature de la convention de partenariat.
- **Trimestre 1 – 2027** : Campagne de communication, phase d'inscription des habitants & Lancement du marché d'achat d'énergie.

Article 10 – Confidentialité et Protection des données (RGPD)

Le partenaire s'engage au respect strict du RGPD. Les données personnelles des administrés ne seront transmises aux fournisseurs qu'après accord explicite lors de la souscription finale. La CALL s'engage à une discrétion totale concernant les documents transmis par les candidats.

Le partenaire s'interdit d'utiliser le fichier des inscrits à d'autres fins que l'opération d'achat groupé d'énergies objet du présent AMI. Aucun démarchage commercial ultérieur pour d'autres produits ou services n'est autorisé

Article 11 – Renseignements et Recours

Toute demande de renseignement complémentaire doit être formulée par voie électronique à l'adresse mdufeutrelle@agglo-lenslievin.fr.

Les recours relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE

Article 12 – Modalités de dépôt des propositions et conditions de la procédure

12.1 Format et adresse d'envoi

Les propositions des candidats devront être intégralement rédigées en français et transmises par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en couverture, à l'adresse e-mail suivante : mdufeutrelle@agglo-lenslievin.fr

L'objet du courriel devra obligatoirement mentionner : [Candidature AMI - Achat groupé d'énergies CALL]

Les dossiers reçus après la date et l'heure limites ne seront pas examinés.

12.2 Droits de l'organisateur

La présente procédure étant exclusive du Code de la commande publique, la CALL se réserve le droit d'apporter toute modification de détail au présent règlement au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

De plus, la CALL se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent AMI, de suspendre la procédure ou de la déclarer infructueuse à tout moment si les conditions d'un partenariat optimal pour ses administrés ne sont pas réunies, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité ou compensation financière